



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/ 059 / 2490

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes**

## Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;
- Vu** le montant de l'opération concernant l'acquisition de 100 pièges sélectifs à frelons asiatiques et orientaux, désormais inclus dans la charte départementale de lutte contre le frelon asiatique et oriental, établi par la société Beevital, à hauteur de 3250 € HT, soit 3900 € TTC.

## DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 70% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **2275 € HT**.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **975 € H.T.**

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 30 JUN 2025  
Le Maire



Amapola VENTIRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250630-DEC\_2025\_059-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025